

REGLEMENT DE L'ECURIE PRAMEYA

1. L'accès aux installations est réservé aux pensionnaires.
2. Les pensionnaires sont responsables du comportement de leurs invités.
3. Les installations sont accessibles à tout moment dans la limite du raisonnable.
4. L'accès des chevaux aux pâtures est décidé par la gérante. Il est interdit d'ouvrir les prairies aux chevaux sans son accord.
5. La nourriture apportée par les propriétaires doit être administrée hors du paddock pour éviter les bagarres.
6. Les utilisateurs des installations (sellerie, carré etc.) les garderont propres. Merci de ramasser les crottins et balayer la place avant de quitter l'emplacement.
7. Les pensionnaires doivent également ramasser ou pousser de côté les crottins sur la route.
8. Les chevaux doivent avoir les sabots propres avant d'entrer dans le carré.
9. Chaque pensionnaire range son matériel et veille à ce que les installations soient rendues propres et rangées.
10. Les cours et la privatisation du carré doivent être annoncés à la gérante.
11. Il est important de se promener à cheval dans les chemins autorisés, de ne pas s'aventurer dans les champs sans autorisation et de nettoyer les crottins sur les routes pour éviter des conflits avec le voisinage.



Ecurie
Prameya

Treyvaux, mars 2019.

Merci !

